



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-415 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2024-415 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2025.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville au 1, rue du Pont à Labelle ainsi que sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca .

Le règlement numéro 2024-415 entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LABELLE, LE 17 DÉCEMBRE 2024

Claire Coulombe
Greffière-trésorière